



INFORMATION AUX MEDECINS

REE_05/03-2020

Réalisation et facturation de la téléconsultation

Fort-de-France, le 20 Mars 2020

Docteur,

Les conditions de réalisation des téléconsultations ont été assouplies.

Désormais, il est possible pour les médecins de réaliser les téléconsultations en dérogeant aux règles du parcours des soins, et ce, même si le patient ne relève pas de leur patientèle. Il n'est plus nécessaire d'être le médecin traitant du patient ou l'avoir reçu en consultation les douze mois précédents.

Pour la durée de la crise, la Caisse Nationale a acté le **principe de la prise en charge à 100% par l'assurance maladie des téléconsultations.**

Pour la facturation :

- Faire le tiers-payant sur la part obligatoire +
- Sélectionner le code exonération 3 « soins particuliers exonérés »

Vous trouverez un mémo joint au présent mail.

Par ailleurs, les téléconsultations peuvent être réalisées en utilisant n'importe quel moyen technologique actuellement disponible pour réaliser une vidéo-transmission : lieu dédié équipé mais aussi site ou application sécurisée via un ordinateur, une tablette ou un smartphone équipés d'une webcam et relié à Internet (ex : skype, whatsapp, facetime).

Recevez, Docteur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle
Médecins – Dentistes – Pharmacies

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'R-E. ESSART', written in a cursive style.

R-E. ESSART